Décision n° 2013-1287
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 octobre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 22 octobre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1287
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 octobre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302303	URGENCE TELECOM	92 LA GARENNE COLOMBES	2 UHF*
201302310	SAFE GUARD	84 VEDENE	2 UHF
201302317	SEDE ENVIRONNNENT	17 CHAMBON	1 UHF
201302319	SYSOCO	86 POITIERS	2 UHF
201302322	DETRACOM	31 TOULOUSE	2 VHF
201302324	CENTRE DE LA MEMOIRE	87 ORADOUR SUR GLANE	2 UHF
201302325	RAMERY ENVIRONNEMENT	59 DUNKERQUE	1 UHF
201302327	AMAZON FR LOGISTIQUE	45 SARAN	6 UHF
201302331	ASSOCIATION SYNDICALE	85 LA ROCHE SUR YON	1 UHF
201302332	SICSOE	33 CENAC	5 UHF
201302333	FRANCE GARDIENNAGE	64 PAU	1 UHF
201302335	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	92 VAUCRESSON	1 UHF
201302336	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 BAGNEUX	4 UHF
201302337	SICRA ILE DE FRANCE	92 CHATILLON	8 UHF
201302338	CUOQ PERE ET FILS	43 ST PIERRE EYNAC	1 VHF
201302339	SDVM	59 DUNKERQUE	1 UHF
201302341	MAILLE VERTE DES VOSGES	88 REMIREMONT	1 UHF
201302342	BOUYGUES BATIMENT IDF	95 ST OUEN L AUMONE	4 UHF
201302343	STADE DE LYON CONSTRUCTION	69 DECINES CHARPIEU	8 UHF
201302344	TRANSPORTS AGGLO DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	2 UHF
201302345	RADIO SERVICE PLUS	28 VOVES	2 UHF
201302346	REVAL SERVICES	21 CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 UHF
201302347	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	2 UHF
201302354	SARL TALCO LANGUEDOC	34 MONTPELLIER	2 VHF
201302355	TERMINAUX DE NORMANDIE	76 LE HAVRE	2 UHF
201302358	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	10 UHF
201302370	BREZILLON SA	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps